



**Société Mutualiste d'Assurances Neutra**  
Rue de Joie 5 à 4000 LIEGE  
N° d'entreprise : 0472.020.311  
Tél. : 04 254 54 90 Fax : 04 254 54 37  
Email : [Info@neutrahospi.be](mailto:Info@neutrahospi.be)  
Site web: [www.neutrahospi.be](http://www.neutrahospi.be)

---

***Attestation en vue du remboursement des soins pré ou post hospitaliers  
dans le cadre de la crise du Coronavirus***

---

**A compléter par l'assuré(e) ou son représentant légal pour toute demande spécifique de  
remboursement des frais pré ou post hospitaliers suite à la crise sanitaire.**

Données personnelles :

**Complétez ou collez une vignette de la mutuelle :**

Nom + prénom : .....

Numéro de registre national : .....

Rue + n° : .....

Code postal + commune : .....

Téléphone : .....

**Demander le remboursement des frais pré-hospitaliers suite à l'annulation de l'hospitalisation dans  
le cadre du coronavirus**

**A compléter par le centre hospitalier si l'hospitalisation a été annulée suite au coronavirus**

Nom de l'hôpital : .....

Nom et prénom du patient : .....

Hospitalisation prévue le : .....

Cachet et signature de l'établissement



## Demande du report des frais post-hospitaliers dans le cadre du coronavirus

### **A compléter par le prestataire des soins qui n'a pu prodiguer les soins post suite à la crise du coronavirus**

**Je soussigné : ..... déclare ne pas**

**avoir pu effectuer les soins post hospitaliers du ..... au**

**..... suite à la crise du coronavirus.**

**Cachet et signature du prestataire des soins.**

### **NB : les formalités de remboursement s'appliquent selon les statuts de la SMA Neutra à savoir :**

1. Pour les frais près hospitaliers : nous interviendrons 30 jours avant la date effective de l'hospitalisation.
2. Pour les frais post : nous interviendrons au prorata des soins qui n'ont pu être prodigués.  
Le contrat prévoit un remboursement de 90 jours après la sortie de l'hospitalisation. Jusqu'au 13/03/20, les soins ont pu être donnés normalement.  
La période de couverture des 90 jours restant d'application, la prolongation sera équivalente au nombre de jours où les soins n'ont pu être prodigués suite au confinement.  
-Si nous avons pu rembourser X jours entre la sortie de l'hôpital et le 13/03/20, nous pourrions couvrir les soins 90 jours – X à partir du 04/05/20 (date à laquelle, les prestataires des soins peuvent reprendre leur activité).
3. Durant la crise, les produits pharmaceutiques ont pu être délivrés. Les pharmacies ont, en effet, continué leurs activités. Cette présente attestation ne peut donc être utilisée pour les tickets BVAC et listings pharmaceutiques.

Certifié sincère et véritable

Fait à

le

Signature

Les données à caractère personnel traitées par la SMA Neutra le sont conformément aux exigences du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Vous pouvez faire part de toute interrogation au sujet de cette réglementation au Délégué à la Protection des Données de la SMA, joignable au 04/258.58.91, par courriel à [protection\\_donnees@neutrahospi.be](mailto:protection_donnees@neutrahospi.be) et par courrier Rue de Joie, n°5 à 4000 LIEGE. La Déclaration en matière de protection des données à caractère personnel de la SMA Neutra est consultable sur son site internet à l'adresse [www.neutrahospi.be](http://www.neutrahospi.be).